



« TROPHEE DES CHAMPIONS »

ARTICLE 1

- 1) Le District des Landes de football propose au début de chaque saison une rencontre appelée « Trophée des Champions ».
- 2) Elle oppose le Champion des Landes de D1 Intermarché au vainqueur de la Coupe Intersport Lasasosa de la saison précédente.
- 3) Un trophée est remis à l'issue de la rencontre au club vainqueur qui en reste détenteur pour la saison en cours. Il en a l'entière responsabilité. En cas de vol ou de détérioration, les frais de restauration et/ou de remplacement seront à la charge du club concerné.
- 4) Chaque participant reçoit une médaille commémorative.

COMMISSION D'ORGANISATION

ARTICLE 2

Le « Trophée des Champions » est organisé par le Pôle des Activités Sportives. Il détermine notamment la date de la rencontre nécessairement positionnée dans la dernière semaine du mois d'août.

CLUBS INVITES

ARTICLE 3

- 1) Le « Trophée des Champions » est ouvert au club Champion des Landes de D1 Intermarché et à celui vainqueur de la Coupe Intersport Lasasosa de la saison précédente.
- 2) Les deux clubs doivent être régulièrement affiliés à la Fédération Française de Football, à jour de leurs cotisations et non suspendus

- 
- 3) Dans le cas où le Champion des Landes de D1 Intermarché serait aussi détenteur la même saison de la Coupe Intersport Lasaosa, c'est le club finaliste de cette compétition qui serait alors qualifié pour le « Trophée des Champions ».

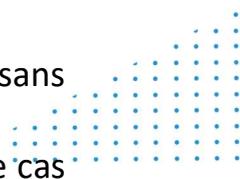
CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 4

- 1) Les joueurs participants doivent être régulièrement licenciés
- 2) Ils ne doivent pas faire l'objet d'une suspension en cours

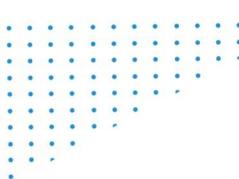
DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

ARTICLE 5

- 1) Le « Trophée des Champions » se dispute en deux périodes de 45', sans prolongation
 - 2) L'épreuve des tirs au but détermine le vainqueur du Trophée dans le cas d'un résultat nul à la fin du temps réglementaire.
 - 3) La rencontre se déroule sur un terrain de catégorie 5 minimum, choisi par le Pôle des Activités Sportives. Il est nécessairement équipé d'une tribune d'une capacité de 300 places minimum et d'un éclairage homologué.
- 

NOMBRE DE JOUEURS ET ENCADREMENT

ARTICLE 6

- 1) Pour cette rencontre, 16 joueurs sont autorisés : 14 joueurs de champ + 2 gardiens de but (remplacement poste pour poste)
 - 2) La règle du remplaçant/remplacé s'applique sur cette rencontre y compris pour le poste de gardien de but.
 - 3) 4 personnes, régulièrement licenciées, pourront accéder au banc de touche : 1 entraîneur – 1 entraîneur adjoint – 2 dirigeants
- 

EQUIPEMENT DES JOUEURS ET COULEURS DES EQUIPES



ARTICLE 7

- 1) Les clubs sont tenus de porter des équipements à leurs couleurs officielles.
- 2) En cas de couleurs identiques, c'est le club le plus récemment affilié qui devra changer d'équipements.

BALLONS

ARTICLE 8

- 1) Les ballons de match, au nombre de 4, sont fournis par le District des Landes de football
- 2) Les ballons d'échauffement restent à la charge des clubs participants

ARBITRAGE/DELEGATION

ARTICLE 9 :

- 1) 3 arbitres sont désignés par la Commission départementale des arbitres.
 - 2) 1 délégué est désigné par la Section « délégués » du Pôle des Activités Sportives
 - 3) Les frais sont pris en charge par le District des Landes de football
- 

TARIF DES ENTREES ET RECETTES

ARTICLE 10 :

- 1) Pour la saison 2025/2026, l'entrée sur le terrain de match du « Trophée des Champions » est gratuite. Toutefois et pour contrôle, chaque spectateur est muni d'un ticket d'entrée.
 - 2) En l'absence de recettes, les clubs participants n'ont aucune dotation financière sur cette rencontre.
 - 3) Le club support est autorisé à faire fonctionner une buvette dans les conditions fixées par la Loi. Il reste propriétaire de ses recettes.
- 



TENUE ET POLICE DES TERRAINS

ARTICLE 11

L'article 25 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

RÉSERVES – RÉCLAMATIONS

ARTICLE 12

L'article 22 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

APPEL

ARTICLE 13

L'article 23 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.



CAS NON PRÉVUS

ARTICLE 14

Les cas non prévus dans les présents règlements sont réglés conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de football Nouvelle Aquitaine et, à défaut, par le Conseil d'Administration du District des Landes de football.



District des Landes de football

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration du 14 août 2025